



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### **Prestation**

PROPHIL EVENT sprl met à la disposition du locataire le ou les véhicules spécifiés sur le bon de commande. Sauf mention contraire explicite sur ce bon de commande, PROPHIL EVENT sprl est libre de remplacer un véhicule par tout autre véhicule similaire. Le client est conscient que ces véhicules sont des véhicules anciens, dont les spécifications techniques et les précautions d'utilisation ne sont pas comparables à celles d'un véhicule récent.

Les prix comprennent le bus, les assurances relatives au bus, le chauffeur 8 heures/jour (heures supplémentaires du chauffeur en sus à 20 euros/heure), le carburant et les péages. Ces prix s'entendent hors TVA.

### **Conditions de règlement**

Toutes nos prestations sont payables comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte 30% à la commande,
- 2<sup>nd</sup> acompte 30% à mi-opération
- le solde fin d'opération.

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte de PROPHIL EVENT sprl désigné par ce dernier.

Les frais opérationnels tels que le carburant des groupes électrogènes et l'alimentation électrique par secteur sont à la charge du locataire.

En cas de non-paiement dans le délai fixé, il sera dû automatiquement, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'une majoration de 10% de la facture à titre de dommage et intérêts forfaitaires et irréductibles ainsi que d'un intérêt de retard de 12% par mois à compter de la date d'échéance de la facture, et d'au minimum de 25 euros.

PROPHIL EVENT SPRL se réserve, en outre, la faculté d'annuler le contrat en cours, si aucun acompte prévu n'a été versé avant la prestation et ce, sans devoir aucune indemnité de ce chef.

Toute réclamation, pour être valable, doit être faite par courrier recommandé à au siège social de PROPHIL EVENT sprl au plus tard dans les cinq jours suivants la prestation.

### **Livraison du véhicule**

Le preneur reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état, tant en ce qui concerne les parties mécaniques, la carrosserie et l'intérieur qui ne présentent aucune trace de dommage ou d'accident. Un état des lieux avant et après prestation par un rapport écrit et photos numériques approuvées par les parties est réalisé. Les dégâts ou défauts éventuels doivent être constatés contradictoirement et par écrit ou moment du démarrage de la prestation.

### **Usage du véhicule**

Sauf mention contraire sur le bon de commande, les véhicules ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le transport des personnes. Le seul cas dûment autorisé pour le transport de personnes, est la navette (shuttle) de passagers sans titres de transport (gratuit) et à une vitesse limitée à 15 km/h. Les véhicules ne peuvent être conduits que par un chauffeur employé ou préalablement autorisé par PROPHIL EVENT sprl. Ce chauffeur est sous l'autorité du locataire pendant la durée du contrat. Tout dommage causé ou infraction commise pendant la période de location est à la charge du preneur.

Lorsque le locataire n'utilise pas les véhicules, il doit prendre les précautions requises pour éviter qu'ils ne soient endommagés ou volés.

Une panne majeure d'un véhicule loué avant le jour de la prestation donne lieu au remplacement de celui-ci par un autre véhicule ou, une solution autre sera envisagée par les deux parties., dans les 72 heures au plus.

En cas de panne, le locataire est tenu d'avertir le loueur dans les plus brefs délais.

Si une panne majeure intervenait pendant la prestation, le montant correspondant à la durée de l'immobilisation, sera remboursé au loueur. Les frais de dépannage et de réparation suite à une panne sont à la charge de PROPHIL EVENT sprl. sauf en cas d'utilisation inadéquate, de malveillance ou de négligence de la part du locataire.

Il est formellement interdit au locataire d'effectuer des modifications au véhicule, de démonter des accessoires ou d'installer de nouveaux équipements.

Il appartient au locataire de veiller à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation du véhicule. Il lui appartient également de s'acquitter de toutes taxes, droits ou autres frais liés à l'utilisation, la circulation ou le stationnement du véhicule pendant la période de location.

Le rôle du chauffeur se limite à placer le véhicule suivant le descriptif du bon de commande ou suivant le désir du client, en respectant les règles de sécurité. Le chauffeur veillera à la propreté et à l'état technique du véhicule, dans la mesure de ses moyens. Le chauffeur ne sera en aucun cas responsable de l'exploitation commerciale du véhicule par le client.

### **Restitution du véhicule**

Le locataire s'engage à restituer le véhicule dans son état initial. Si le véhicule est restitué avec retard, le locataire s'acquittera d'une indemnité de 75 euros par heure de retard.

Le loueur a le droit d'exiger la restitution immédiate du véhicule loué en cas de négligence de la part du locataire, de non respect de l'utilisation prévue dans le bon de commande ou en cas de défaut de paiement. Les frais éventuels de recherche, d'enlèvement et de rapatriement seront à la charge du locataire.

### **Assurances**

Le loueur garantit que le véhicule fourni est valablement immatriculé et assuré en responsabilité civile pour les accidents de roulage. L'assurance n'est effective que pour autant que le chauffeur soit employé ou expressément autorisé par le loueur. Elle ne couvre en aucun cas les dégâts occasionnés au véhicule, au locataire ou à des tiers lorsque le véhicule est stationné. Il appartient au locataire d'assurer le véhicule, lui-même et les tiers contre tous les risques d'exploitation autres que de circulation. Il lui appartient également d'assurer le matériel présent à l'intérieur du bus et afférent à l'opération.

### **Responsabilité en cas d'accident et/ou de dommage**

Le locataire est seul responsable des dommages causés aux véhicules loués et aux tiers pendant la période de location (vandalisme, ou malveillance). Le locataire est tenu d'en avertir le loueur dans les meilleurs délais. Les frais de dépannage et de réparation mécaniques sont à la charge du bailleur. PROPHIL EVENT sprl ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels autres frais ou dommages encourus par le locataire du fait de l'indisponibilité du ou des véhicules.

Le loueur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou dégâts occasionnés aux biens et objets de valeur transportés par le locataire. En aucun cas le loueur ne pourra être tenu pour responsable de dommages subis par des tiers du fait de l'usage du véhicule.

### **Compétences d'attribution**

En cas de litige, seul est compétent le Tribunal de commerce de Charleroi (B).